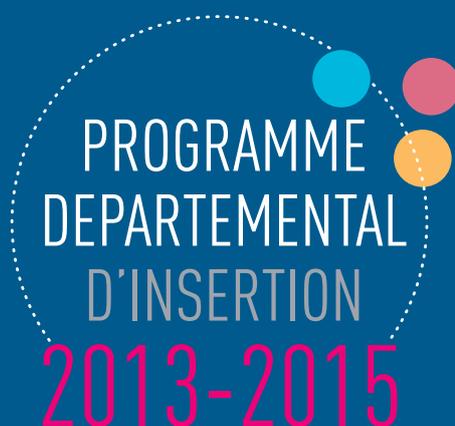


APPEL À PROJETS TERRITORIALISÉ 2014



CONVENTIONNEMENT
D'ACTIONS DE FORMATION

TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE



**Est
Ensemble**
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION



PRÉAMBULE

La loi relative à la généralisation du revenu de solidarité active (RSA) confirme la place donnée au retour à l'emploi pour les allocataires du RSA et réaffirme un axe majeur d'accès à la qualification.

Tous les ans, à travers un appel à projets, le service de l'insertion et de la solidarité consulte les différents partenaires qui œuvrent dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle afin de concourir à l'accompagnement des allocataires du RSA dans leur parcours d'insertion professionnelle.

De façon complémentaire, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion adopté en 2013, la mise en œuvre d'appels à projets formation territorialisés est inscrite comme un axe d'intervention permettant d'améliorer l'adaptation de l'offre en favorisant les initiatives locales.

Ces appels à projet territorialisés répondent également à un engagement du Pacte Territorial d'Insertion.

A l'issue des 3 Conférences Territoriales d'Insertion menées sur les Territoires de la Communauté d'Agglomération d'Est Ensemble (Bagnole, Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville), de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune (Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, L'le-Saint-Denis, La Courneuve, Pierrefitte-

sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains et Villetaneuse). et sur le territoire du Grand Est (Aulnay-sous-Bois, Clichy-sous-Bois, Coubron, Drancy, Dugny, Gagny, Gournay-sur-Marne, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Le Raincy, Les Pavillons-sous-bois, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Sevran, Tremblay-en-France, Vaujours, Villemomble, Villepinte).

Il a été décidé de mettre en place trois appels à projets territorialisés.

Le présent appel à projets porte sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble

Les actions proposées devront répondre aux éléments de diagnostic identifiés lors de la Conférence Territoriale d'Insertion de ce territoire, tant en terme de contenus, d'objectifs et de publics-cibles.

L'appel à projet reste à destination du public allocataire du RSA.

Enfin, les actions devront être complémentaires des dispositifs déjà existants sur le champ de la formation.

APPEL À PROJETS

1 - OBJET DE L'APPEL À PROJETS ET OPÉRATEUR ÉLIGIBLE

1.1 OBJET

Le présent appel à projets a pour objet de répondre aux besoins de formation des allocataires du RSA soumis à droits et obligations sur le territoire de la Seine-Saint-Denis.

L'action de formation sur laquelle s'engage l'organisme fait l'objet d'une convention. Elle devra obligatoirement se dérouler sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Est Ensemble : Bagnolet, Bobigny, Bondy Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil-sous-Bois, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville

1.2 OPÉRATEUR ÉLIGIBLE

Seuls les organismes à but non lucratif pourront être conventionnés dans le cadre d'un dispositif de subvention publique. Chaque porteur de projets ne pourra déposer plus de deux dossiers en réponse aux appels à projets territorialisés.

2- PUBLIC CIBLÉ

2.1. PUBLIC ÉLIGIBLE

Les actions de formation du Programme Départemental d'Insertion sont destinées aux allocataires du RSA soumis à droits et obligations, ceux-ci doivent être en possession d'un contrat d'engagement réciproque validé par le Président du Conseil général avant l'entrée en formation ou d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi.

Les actions proposées pourront être élargies à d'autres publics sous réserve des cofinancements correspondants.

Le nombre total de stagiaires accueillis devra permettre de maintenir les qualités pédagogiques requises.

2.2 PUBLIC-CIBLE

Les actions de formation proposées devront s'adresser à tout type de public allocataires du RSA soumis à droits et obligations, une attention particulière sera portée aux personnes ayant des difficultés linguistiques.

3- PRIORITÉS D'INTERVENTION

Lors de la Conférence Territoriale d'Insertion qui s'est tenue le 3 juillet 2014 sur ce territoire, les acteurs du territoire œuvrant dans le domaine de l'insertion ont souhaité voir proposer aux allocataires du RSA des modules de formation courts, adaptés aux profils des bénéficiaires, et s'appuyant sur des modalités d'accès plus souples que celles proposées dans d'autres dispositifs, comme par exemple une possibilité d'entrée et sortie permanente de formation, ou des horaires plus souples permettant de faciliter l'entrée en formation des personnes en charge de famille.

Il s'agit de permettre une individualisation du parcours en proposant des modules traitant de différentes thématiques :

- linguistique
- maîtrise des outils informatiques

- maîtrise des savoirs de base
- utilisation d'internet
- travail sur la mobilité
- acquisition de codes sociaux liés à l'entreprise
- anglais professionnel
- ateliers de découverte des métiers et des filières

Un parcours devra être composé d'au moins deux de ces modules.

La mise en œuvre de ces parcours devra permettre l'élaboration de projet professionnel, soit lorsque le projet professionnel est identifié, d'acquiescer les pré-requis nécessaires à l'entrée en formation qualifiante.

Par ailleurs, les professionnels de l'accompagnement souhaitent permettre aux allocataires du RSA de confronter leur projet professionnel et la connaissance de l'entreprise et de ses codes.

Il s'agit de cibler plus particulièrement les principales filières identifiées au sein du Pacte de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble : métiers d'art, hôtellerie, services à la personne, éco-activité

Les actions attendues devront s'appuyer sur ces priorités d'intervention.

4 – MODALITÉS D'ORGANISATION

4-1 PRINCIPES D'ORGANISATION.

Avant le démarrage de l'action, les porteurs de projet s'engagent :

- à organiser des sessions d'information et de recrutement des stagiaires en lien avec les services RSA et les autres organismes prescripteurs de publics
- à informer le Département et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble des dates de ces sessions

4-2 LE FINANCEMENT DES ACTIONS.

a) Calcul du montant de la subvention

Le montant fixé dans la convention est

ferme pour toute la durée de la convention et s'entend toute taxe comprise et frais afférents compris.

La subvention prendra en compte les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation.

b) Modalités de financement des actions.

Le paiement de l'action s'effectuera en fonction du nombre de parcours définis dans la convention. Il s'établira au vu des pièces nécessaires dans les conditions suivantes :

Un montant de 60 % de la subvention sera versé à l'organisme, à la fin du premier mois de l'action si celle-ci démarre dans les 15 premiers jours du mois, et à la fin du deuxième mois si l'action démarre dans la deuxième quinzaine du mois.

Un montant maximum de 40 % de la subvention sera versé à la remise d'un bilan pédagogique et financier, trois mois après la fin de l'action.

Des cofinancements pourront être envisagés dans le cadre de la réponse à cet appel à projets.

c) Délai de paiement.

Le délai de mandatement est de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement accompagnée de la totalité des documents obligatoires cités dans la convention et validés.

4-3 EXÉCUTION DE L'ACTION.

a) Délai d'exécution

La convention prend effet à compter de sa réception par l'organisme de formation.

Les actions de formation devront être réalisées ou connaître un début de réalisation avant le 31 décembre 2014.

b) Obligations de l'organisme

L'organisme est tenu d'informer les stagiaires de la participation financière du Département à leur formation. Il doit faire référence à ce financement dans toutes les actions de communication externes et internes.

L'organisme s'engage à mettre en œuvre l'action de formation telle qu'elle est définie dans le présent document.

Le principe de gratuité

Aucune participation financière ne peut être demandée au stagiaire par l'organisme.

Prise en charge des frais annexes à la formation par le Département

Ces frais devront alors être intégrés dans le budget de l'action.

Un suivi sera mis en place tout au long de l'action, afin de mesurer l'évolution de l'allocataire dans le parcours d'insertion professionnelle et de préparer sa sortie à la fin de l'action. Des échanges avec les services prescripteurs devront permettre d'identifier et d'échanger sur des problématiques individuelles si nécessaire.

L'organisme devra mettre en place un comité de suivi de l'action dont la composition sera définie dans la convention.

Celui-ci devra se réunir en fin d'action pour évaluer l'atteinte des résultats.

5- MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS

5 -1 LES MODALITÉS GÉNÉRALES DE RÉPONSE.

Les porteurs de projets pourront s'ils le souhaitent s'associer et proposer une réponse commune identifiant leurs spécificités respectives

Tout porteur de projet devra répondre à cet appel à projets, selon les modalités suivantes :

- Respect de la date limite de dépôt du ou des projet(s) : 22 septembre 2014
- Les documents à fournir à l'appui de la demande de subvention sont les suivants :
- Le document Cerfa N° 12156*03 « Dossier de demande de subvention »

- Le dossier de candidature ci-après
- Des documents complémentaires suivants :

- *P.V de la dernière Assemblée Générale*
 - *Déclaration en préfecture de l'association et parution au JO*
 - *Statuts de l'association*
 - *Fiche « renseignements relatifs à la situation financière et fiscale de l'organisme »*
 - *Bulletin de déclaration de l'organisme de formation (CERFA).*
 - *DADS 1*
 - *Liste des membres du CA.*
 - *RIB*
 - *Rapport d'activité de l'année précédente.*
- Les comptes : bilan, compte de résultat et annexes de l'année précédente certifiés le cas échéant avec les comptes détaillés.*

Dépôt des dossiers

L'ensemble des dossiers de candidature dûment complété devra obligatoirement être remis au Service de l'Insertion et de la Solidarité le lundi 22 septembre :

Les dossiers sont à déposer sur place à l'adresse suivante

Conseil général de la Seine-Saint-Denis
Immeuble Erik Satie
Salle 7/11 rue Erik Satie
93000 Bobigny

Les documents relatifs à l'organisme seront présentés en un seul exemplaire

Un double de ce dossier devra également être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : **aap2014T@cg93.fr**

Tout dossier ne respectant pas ces modalités sera considéré comme non recevable.

5-2 LA SÉLECTION DES PROJETS :

Le comité de sélection des projets sera composé : d'un représentant de la Direction Emploi Formation de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, d'un

représentant de PLIE, d'un chef de projet de ville, d'un représentant de la Région, d'un représentant de Pôle Emploi, d'un représentant du Département.

5-3 LA PROCÉDURE DE SÉLECTION DES ACTIONS

a) Sélection des organismes

Seuls les organismes à but non lucratif pourront être conventionnés dans le cadre d'un dispositif de subvention publique et devront justifier de :

- garanties, capacités et moyens de l'organisme de formation,
- références de l'organisme de formation,
- expérience de formation avec les publics en difficulté,
- qualité et nature des partenariats,

b) Sélection des actions

Qualité de l'offre de formation au regard des priorités inscrites dans le présent document.

Organisation des parcours de formation

- modalités de suivi des stagiaires en centre, en entreprise,
- méthodologie proposée
- pour les actions professionnalisantes ou qualifiantes, un stage en entreprise sera nécessaire.
- L'organisation de la formation doit permettre aux stagiaires de disposer d'une demi-journée pour effectuer leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.

Moyens humains et matériels mis à disposition de l'action

- expérience des formateurs (diplômes et compétences),
- locaux pour la réalisation des formations,
- plateaux techniques, locaux spécifiques utilisés pendant la formation,
- matériel pédagogique et informatique,
- locaux destinés à la détente des stagiaires (tisanerie),
- qualité du suivi administratif des actions.

